FRC 3.25804

25804

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12683

COPIE
DE L'ÉTAT DE LA DÉPENSE

FAITE

PAR LE CITOYEN NIOU,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Délégué par la Convention nationale dans les armées et départemens du Haut et Bas-Rhin, depuis le 3 septembre 1793, jusqu'à la fin de brumaire; lequel état a été remis aux commissaires de la salle le 2 nivôse de l'an deuxième.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

FRAIS de poste, tant pour le représentant que pour les secrétaires, et le courrier qui l'accompagnoient, dix-huit cent quarante-huit livres, ci . . . . . 1,848 liv.

Frais de voiture et de chevaux, raccommodage de voiture, achat d'harnois laissés

Report	1,848 liv.
à la commission, dix-neuf cent quinze livres, ci.	1,915
Frais de bureau, y compris les appointemens du secrétaire, quatre cent quatre-vingt livres, ci.	480
Dépense extraordinaire, gages de courrier, six cent trente livres, ci	630
Frais d'auberge, en y comprenant ceux des personnes nécessaires à l'exécution de la mission, deux mille huit cent vingt-sept livres, ci.	2,827
Total de la dépense	7,700
Reçu à la trésorerie nationale, dix mille livres, ci.	10,000
Le représentant du peuple soussigné, redoit par conséquent deux mille trois cent livres, ci.	2,300

Nous, représentant du peuple soussigné, certifions le présent état véritable.

Paris, le 2 ventôse, an 2 de la République française.

Signé, NIOU.

Copie du reçu des inspecteurs de la salle.

Je soussigné, secrétaire-commis de la Convention nationale au bureau des mandats, reconnois avoir reçu du citoyen Niou, représentant du peuple, au nom des

inspecteurs de la salle, la somme de deux mille trois cents livres, restant de celle de dix mille livres, prise pour les frais de cette commission.

Paris, le 2 nivôse, an 2 de la République française.

Signé, PETITVIENET.

Pour copie conforme.

Signé, NIOU.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an III.